

Préambule :

Le CERA est un sous ensemble du Comité d'entente régional handicap PACA spécifiquement dédié aux personnes avec autisme, à leurs familles et aux établissements et professionnels concernés par ce handicap.

Les signataires de cette charte, sont soit des associations représentant des personnes avec autisme ou leurs familles, soit des professionnels responsables de services ou d'établissements médico-sociaux engagés dans l'accueil, l'accompagnement et le soin de personnes présentant des troubles du spectre autistique à tous les âges de la vie.

Les signataires s'entendent pour être une force de propositions auprès des instances chargée de la mise en œuvre des politiques publiques : Agence Régionale de Santé, Conseils Généraux et MDPH, Collectivités locales, Centre Ressources Autisme, Education Nationale,... concernant les droits et libertés, les intérêts, les besoins et les attentes des personnes avec autisme et leurs familles.

L'adhésion au Comité d'Entente Régionale Autisme PACA est conditionnée par l'engagement au respect des principes énoncés dans la présente charte.

Les Signataires de la Charte, après accord des instances délibératives de l'association ou établissement qu'ils représentent valant adhésion à la démarche:

Article 1 – **S'entendent** pour fonder leur action sur le respect des règles éthiques et déontologiques et les références « aux bonnes pratiques » telles que définies :

- Dans la Déclaration des Droits de l'Homme et précisées par la Déclaration des Nations Unies dans sa résolution 34-47 du 9 Décembre 1975, portant sur le droit des Personnes Handicapées et leur citoyenneté.
- Dans la loi du 11 février 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».
- Dans la Loi du 2 janvier 2002 « Rénovant l'action sociale et médico-sociale ».
- Dans les recommandations de la Haute Autorité en Santé (HAS) et de l'Agence Nationale de l'Evaluation de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux (ANESM).

Article 2 – **S'entendent** sur l'intérêt d'un travail en commun entre associations, gestionnaires ou non d'établissements et services, ainsi qu'entre professionnels et représentants d'usagers et de familles au niveau de la Région et des territoires de santé.

Le CERA se veut une instance de concertation, d'échange, de partage d'informations, de réflexions et de propositions largement ouverte.

Le CERA organise des réunions auxquelles sont conviés tous les membres, elles font l'objet d'un compte-rendu validé par ses membres et largement diffusé.

Il peut organiser des groupes de travail, réunions thématiques, rencontres.

Le CERA se dote d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint parmi ses membres. Ils sont renouvelés chaque année avec une alternance parents/professionnels.

Article 3 – **S'entendent** pour organiser des modalités communes de représentation ou de participation dans toutes les instances concernées par l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation

des politiques publiques, l'accès aux soins, l'accompagnement, les droits des personnes avec autisme afin de faire reconnaître les besoins et proposer des réponses adaptées.

Les membres du CERA se concertent en amont de la désignation de ces représentations afin de proposer les candidatures qui soient le mieux à même de concourir aux objectifs définis à l'article 4 de la présente charte.

Les représentants ainsi désignés par le CERA s'engagent à préparer les réunions en amont et à communiquer régulièrement sur le travail réalisé au sein des différentes instances auxquelles ils participent et qu'ils représentent.

Les membres disposant d'un mandat attribué au nom du CERA ou intervenant en son nom s'engagent à :

- informer le CERA et obtenir son aval avant de le représenter.
- défendre les positions du CERA.
- rendre compte de leur action à travers des comptes rendus diffusés par l'intermédiaire du secrétaire.

Article 4 – **S'entendent** pour reconnaître la spécificité et l'intensité des troubles du spectre autistique. Ils s'attachent à agir de concert avec les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de l'accueil, de l'accompagnement et des soins des personnes avec autisme et la prise en compte des financements nécessaires notamment pour:
 - La formation des parents et des professionnels sous toutes ses formes.
 - L'attribution de moyens suffisants aux établissements et services.
 - La réponse aux situations de crises et de d'urgence.
 - Le soutien des familles.
 - Le développement des interventions dans le milieu ordinaire.
 - Le diagnostic et l'accompagnement précoces.
- Faciliter la continuité des parcours de vie à tous les âges avec :
 - La mise en place de plateformes de services.
 - La création de « référents de parcours de vie ».
 - La diversification, le décloisonnement et la complémentarité des offres.
 - L'accès aux soins somatiques et psychiatriques.
 - La coordination et le travail en réseau de tous les acteurs pour répondre aux besoins des personnes sur un territoire.
- Développer des politiques associatives et les moyens mis au service des personnes autistes par :
 - Des actions auprès des pouvoirs publics, institutions et administrations concernés pour mieux faire prendre en compte les besoins.
 - Des échanges de pratiques et d'expériences.
 - Le soutien aux associations d'usagers et de familles.
 - La facilitation des partenariats et des complémentarités.
 - La mise en place d'outils communs de diffusion et de partage d'informations, de documentation, d'échanges (site web, forum, annuaires,...).
 - Le soutien aux professionnels dans l'exercice de leurs pratiques.

Article 5 - **S'entendent** pour rester particulièrement vigilants sur les points suivants :

- Etablir un consensus sur les moyens matériels et humains nécessaire pour des accompagnements pertinents, cohérents et pérennes et éviter les discontinuités et les ruptures de l'accompagnement.
- Prendre en compte les conseils et l'expertise issus du terrain dans les cahiers des charges et les appels à projets.
- Améliorer la qualité des programmes et des actions de formation initiale et continue des professionnels.
- Développer des partenariats, la co-construction, la transversalité et le travail en réseau pour réduire les clivages, faciliter les coopérations et les mutualisations.
- Favoriser dans la mesure du possible et de l'intérêt des personnes le maintien dans le milieu ordinaire.

Article 6 –**S'entendent** pour faciliter le bon fonctionnement du CERA en étant attentifs aux points suivants :

- S'engager dans une participation assidue aux réunions.
- Organiser régulièrement la circulation de l'information entre tous les participants.
- Rechercher le consensus et le débat constructif, dans un souci permanent de tolérance et de respect des personnes.